



Compte-rendu **Conseil Municipal du 18 février 2015**

L'an deux mil quinze et le 18 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 6 février décembre de l'an deux mil quinze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Monsieur GARNIER Francis, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame MINA Nicole, Monsieur CREPIN Laurent, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur PIETRERA Jérôme, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame GENNAÏ Justine ayant donné procuration à Monsieur Damien MATEU, Monsieur BONIFACE Brice ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine.

ABSENT non excusé : Madame DONNADIEU Elodie

❖ La séance est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Madame Bernadette VIGNON - Maire, qui constate le quorum atteint.

❖ Madame le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 février 2015.

Présentation de l'ordre du jour :

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Dispositif de participation citoyenne
2. Bail la Palus- Résiliation amiable du bail rural - SCEA Mas St Gabriel
3. Bail la Palus- Signature conclusion bail rural - Manade Occitane
4. Signature d'une convention avec GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.
5. Adhésion à un groupement de commandes pour «la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés»
6. Communauté de Communes du Pays de Lunel – Convention de prêt de matériel aux communes : Avenant n°1
7. Communauté de Communes du Pays de Lunel – Convention de mutualisation relative au service Commande Publique Juridique – Assurance : Avenant n°1.
8. Pole Animation – Enfance – Jeunesse Et Sports – Programmation des activités 2015 -Vote des Tarifs, rémunérations et emplois

❖ **FINANCES :**

9. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section A numéro 501 – Construction nouveau réservoir
10. BP principal 2014 – sortie de l'actif d'un bien communal – annule et remplace DCM n°2014/159
11. Demande de subventions Assistance à maîtrise d'Ouvrage Schéma Directeur d'Assainissement pluvial/eaux usées
12. Budget principal 2015 - Admission en non valeur
13. Acceptation don tableau - Girofla

❖ **INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**
Décisions du Maire

- ❖ Madame le Maire présente le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2014 et demande s'il existe des observations quant à son contenu
- ❖ M. CREPIN Laurent indique qu'une erreur a été commise dans le Compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2014, lors du vote du point n°7 : **ELECTRIFICATION DES CABANES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2003/09 DU 28 JANVIER 2003.**
En effet, M. CREPIN Laurent précise qu'il n'est pas l'auteur de la déclaration suivante : « *la dimension sociale du problème des cabanes et de la précarité des ménages qui y résident de manière permanente. Demain, où logera-t-on ces personnes ?* ». Cette déclaration étant, selon lui, de M. CHABERT Jean-Luc.
- ❖ M. CREPIN Laurent ajoute qu'il n'a pas eu aucun regret de s'abstenir de voter le point n°9 dudit conseil : **BAIL COMMUNAL SECTION H PARCELLE 1257** au vu des documents reçus à posteriori où l'on constate sans mal l'illégalité des constructions au regard des dispositions du bail (plus de 75 m² d'emprise au sol).
M. CREPIN Laurent conclut qu'il aurait voté contre ce point s'il avait su.
- ❖ Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue, le 10 février 2015, une question écrite de M. GARNIER Francis. Question à laquelle elle répondra en fin de séance.

Ces observations prises en compte, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2014 est adopté à la majorité (**Vote contre de Monsieur CREPIN Laurent**).

1- POLICE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE – PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la commune de mettre en place un dispositif de Participation citoyenne de prévention de la délinquance, qui relève d'une circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 22 juin 2011.

Les objectifs :

- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier ;
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables ;
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires ;
- Constituer une chaîne d'alerte entre les référents des quartiers et les acteurs de la sécurité (Police Municipale et Gendarmerie) ;
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la Police Municipale et de la Gendarmerie ;

Les bénéfices :

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer la population ;
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance ;
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Dans l'Hérault, plusieurs communes proches ont déjà mis en place officiellement ce dispositif : Lunel, Lansargues, Saturargues, la Grande Motte, Candillargues, Vendargues, ... L'installation de ces dispositifs, a permis, dans les communes où la mise en œuvre est plus ancienne, de diminuer la délinquance.

Madame le Maire prononce une suspension de Séance afin de donner la parole au Lieutenant Lionel Till de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Lunel et à Monsieur Philippe Michalot, chef du service de Police Municipale.

Le Lieutenant Till présente la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Lunel : 50 gendarmes, 50 000 habitants sur 13 communes. Cette formation s'appuie sur les Polices municipales, dont celle de Marsillargues. La mise en place du dispositif permettra une meilleure protection des populations, de renouer le lien social (assistance aux voisins âgés, personnes vulnérables...), et de lutter contre la délinquance de proximité (escroquerie, vol,...). Le Lieutenant Till rappelle à ce sujet que le démarchage à domicile reste soumis à l'autorisation du maire de la commune.

Le Lieutenant Till présente le dispositif en rappelant le lien indispensable à recréer entre élus, habitants et forces locales de sécurité. Les risques locaux nécessitent des dispositifs locaux du fait des problématiques spécifiques en jeux, une adhésion des élus ainsi qu'un engagement de la population : réunion publique, présentation avantages, inconvénients du dispositif.

Cela permettra un retour du civisme et un accroissement du lien social. Cela se traduira par la signature d'un protocole entre le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Lunel visant à augmenter la sécurité des populations et l'efficacité de la prévention de proximité. Il s'agira pour les référents choisis de renseigner sur les faits et non sur les personnes, c'est-à-dire sans délation pour éviter les règlements de comptes. L'action est au bénéfice des populations : on observe, on ne surveille pas en complémentarité de l'action de la Police Municipale, de la gendarmerie et de la vidéo-protection.

Les référents de quartiers fonctionneront via une logique descendante avec une retransmission au niveau quartier de l'information gendarmerie par voie postale ou d'affichage pour améliorer l'action de la Police municipale et de la Gendarmerie (action préventive et non curative).

Une réunion publique sera organisée pour l'association de toutes les parties et une identification des référents recherchés : profil posé, sachant faire preuve de recul et ne risquant pas d'abuser de sa position.

Mme SABATIER Maryvonne souhaite savoir si les élus peuvent être référents et les modalités de candidature pour être référent. ?

Le Lieutenant Till répond par l'affirmative en soulignant qu'il s'agit en général d'une suite logique de l'engagement des élus auprès de la population. Les volontaires devront faire acte de candidature auprès du maire avec leurs coordonnées.

Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX interroge le Lieutenant Lionel Till sur la formation de ces référents et sur la baisse attendue des chiffres de la délinquance suite à la mise en place du dispositif. C'est aujourd'hui cette délinquance de proximité qui a explosé sur la commune de Marsillargues.

Le Lieutenant Till répond que la réunion de présentation permettra de présenter les attentes et les limites données aux référents. Il s'agit surtout d'un engagement moral. Après signature du protocole et pose de la signalisation : connue de la population et des délinquants, la population, par le biais des référents, devient partie prenante de sa sécurité et augmente le sentiment d'insécurité pour les délinquants. Les retours d'expérience sont significatifs avec une baisse des chiffres de l'ordre de -12 % en ce qui concerne les cambriolages mais surtout un renouveau du lien social dans une société aujourd'hui très individualisée. Le dispositif vise à agir sur les incivilités et la petite délinquance mais reste un moyen préventif et non curatif.

M. GARNIER Francis interroge le Lieutenant Till sur la taille des secteurs.

Le Lieutenant Till répond que la taille classique est de 50 habitations pour 1 binôme voire un trinôme.

Madame le Maire prononce la reprise de la séance.

Madame le Maire propose donc, sur le territoire communal :

- de mettre en place ce dispositif de Participation citoyenne ;
- de procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc ;
- d'organiser des réunions d'informations auprès de habitants, afin d'expliquer la mise en place du dispositif sur la commune, en collaboration avec les acteurs de la sécurité (Police Municipale et Gendarmerie).

Monsieur GARNIER Francis indique que la liste « Vivement demain » votera pour dans la mesure où ses membres sont très favorables à toute action visant à améliorer la sécurité des citoyens de Marsillargues.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2211-1,
Vu l'exposé des motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la mise en place du dispositif de Participation citoyenne sur la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires d'implantation des panneaux ad hoc ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'organiser des réunions d'informations auprès de habitants, afin d'expliquer la mise en place du dispositif sur la commune, en collaboration avec les acteurs locaux de la sécurité (Police Municipale et Gendarmerie).

2- RESILIATION AMIABLE DU BAIL DE LOCATION DES PRÉS DE 'LA PALUS'

Monsieur ROGER Jean Paul, adjoint à l'environnement, expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la résiliation du bail rural concédé en application de l'Article L 411-1 du Code Rural à la SCEA du Mas Saint Gabriel en date du 6 octobre 2008 et conformément à la délibération n°2008/69 du Conseil Municipal du 26 juin 2008.

Ce bail portait sur la location des parcelles de terres communales en terres et marais section H N° 12, 13, 14, 664, 667, 670, 673, 676, 679, 680, 681, 688, 689, 810, 741, 747, 748, 328 et 329 pour une superficie globale de 128 Ha 68 a 23 ca., d'un mazet et d'une écurie, lieu-dit La Palus, sis Commune de Marsillargues.

La SCEA du Mas Saint Gabriel ayant procédé à des réductions de cheptel, elle n'a plus l'utilité des terres objet du bail rural susmentionné. En conséquence, les parties se sont rapprochées en vue de procéder à une résiliation amiable dudit bail. A cette fin, Madame le Maire présente au Conseil municipal le protocole de résiliation amiable en date du 1er septembre 2014 annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De résilier le bail rural conclu avec la SCEA du Mas Saint Gabriel en date du 6 octobre 2008 pour une durée de neuf ans,
- De dire que cette résiliation a pris effet au 31 octobre 2014,
- D'approuver les dispositions relatives à la résiliation amiable (protocole de résiliation amiable annexées à la présente délibération).

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de Délibérer.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

Dans la mesure où cette délibération valide une décision dont l'application vaut pour le 31 /10 /2014, le Conseil Municipal aurait du délibérer sur ce point au plus tard lors des Conseils Municipaux des 27/08/14 ou 24/09/14. Cette antériorité décisionnelle est pour le moins déplaisante. Cette résiliation à l'amiable nous semble très favorable pour le preneur, à savoir la SCEA du Mas Saint Gabriel, dans la mesure où la date d'expiration du bail est dépassée et où il est évident que la mairie agit de façon rétroactive. Cette décision est une faveur accordée à cette SCEA du Mas Saint Gabriel.

Madame le Maire répond que cette antériorité décisionnelle s'appuie sur le fait que cette décision aurait pu être prise par simple décision du Maire sur la base des pouvoirs lui ayant été délégué lors du Conseil Municipal du 23 avril 2014. Elle a néanmoins souhaité que cette décision soit prise en Conseil municipal afin d'assurer une meilleure information des élus. Deux éleveurs se sont présentés pour reprendre les terres d la Palus et le nouveau bail sera conclu au 1^{er} avril 2015.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code Rural et notamment ses Articles L 411-1 et suivants,
Vu la Loi N° 95-2 du 2 janvier 1995, relative au prix des fermages,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-1-665 du 24 mars 2005 précisant les dispositions applicables relatives aux loyers des bâtiments d'habitation, aux loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférent, aux superficies maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-1-2288 du 29 octobre 2007 précisant les indices des fermages, les prix minima et maxima des terres par nature de culture et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantité de denrées.
Vu le protocole de résiliation amiable en date du 1er septembre 2014,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame MINA Nicole, Monsieur CREPIN Laurent, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame GENNAÏ Justine ayant donné procuration à Monsieur Damien MATEU, Monsieur BONIFACE Brice ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine **soit 24 voix**

Contre : 0 voix

Abstention : Monsieur GARNIER Francis, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine **soit 4 voix**

- **APPROUVE la résiliation** du bail rural conclu avec la SCEA du Mas Saint Gabriel en date du 6 octobre 2008 pour une durée de neuf ans ;
- **DIT** que cette résiliation a pris effet au 31 octobre 2014 ;
- **APPROUVE** les dispositions relatives à la résiliation amiable (protocole de résiliation amiable annexées à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.

3- LOCATION DES PRÉS DE « LA PALUS »

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du bail rural concédé en application de l'Article L 411-1 du Code Rural. A cette fin, Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de bail annexé à la présente délibération.

La location sera consentie sous forme de Bail rural, pour une durée de 9 ans sur les parcelles cadastrées section H parcelle N° 12, 13, 14, 664, 667, 670, 673, 676, 679, 680, 681, 688, 689, 810, 741, 747, 748, 328 et 329 pour une superficie globale de 128 Ha 68 a 23 ca.

Le bail rural ainsi consenti sera établi en considération :

- De l'arrêté préfectoral N° 2009-XV- 169 du 25 novembre 2009 précisant les dispositions applicables relatives aux loyers des bâtiments d'habitation, aux loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférent, aux superficies maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.
- De l'arrêté préfectoral N° 2014-10-04405 du 21 octobre 2014 constatant les indices des fermages, les prix minima et maxima des terres par nature de culture et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantité de denrées.

L'attribution doit être effectuée en priorité aux jeunes agriculteurs exploitants sur la Commune. En l'absence de candidatures, les agriculteurs exploitants de la Commune peuvent être choisis.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du Bail présenté,
- De préciser le prix et la durée de location,
- De dire que le choix du preneur sera effectué par Madame le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2014/25 du 23 avril 2014 et en application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L2122-22 et en tenant compte des dispositions de l'article L 411-15 4° du Code Rural.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Déclaration de M. CREPIN Laurent :

Ce type de décision doit il faire l'objet d'une Commission d'Appel d'Offres ? Les dispositions relatives au prêt de vaches pour les festivités seront-elles incluses dans le nouveau bail ? De plus, pour ce qui est de l'article 4 du projet de bail présenté, il semble qu'une erreur ait été faite, pour un bail de 9 ans conclus en 2015, l'échéance est à l'année 2024 et non 2023.

Madame le Maire répond que ces dispositions seront incluses dans le nouveau bail qui sera corrigé grâce à votre intervention pour l'article 4.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

On constate que le loyer antérieur était de 15 500 €. Il est aujourd'hui de 13 608 € dans le nouveau bail. Peut-on savoir sur quelles bases s'appuie la baisse de ce loyer ?

Madame le Maire répond que la baisse du loyer s'appuie sur :

- La Loi N° 95-2 du 2 janvier 1995, relative au prix des fermages,
- L'arrêté préfectoral N° 2009-XV- 169 du 25 novembre 2009 précisant les dispositions applicables relatives aux loyers des bâtiments d'habitation, aux loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférent, aux superficies maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.
- L'arrêté préfectoral N° 2014-10-04405 du 21 octobre 2014 constatant les indices des fermages, les prix minima et maxima des terres par nature de culture et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantité de denrées.

Le montant des loyers est donc fluctuant et actualisé chaque année.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses Articles L 411-15 4° et suivants,

Vu la Loi N° 95-2 du 2 janvier 1995, relative au prix des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-XV- 169 du 25 novembre 2009 précisant les dispositions applicables relatives aux loyers des bâtiments d'habitation, aux loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférent, aux superficies maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-10-04405 du 21 octobre 2014 constatant les indices des fermages, les prix minima et maxima des terres par nature de culture et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantité de denrées.

Vu le projet de Bail présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du Bail présenté,
- **PRÉCISE** que le prix annuel du fermage sera de 13.608,00 euros.
- **PRÉCISE** que la location sera consentie pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature du Bail,
- **DIT** que le choix du preneur sera effectué par Madame le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2014/25 du 23 avril 2014 et en application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L2122-22 et en tenant compte des dispositions de l'article L 411-5 4° du Code Rural,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.

4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet «GAZPAR » de Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Ce projet a pour objet la mise en place d'équipement de télérelevé en hauteur, c'est-à-dire de « Compteurs Communicants Gaz », poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour ce faire GRDF propose la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » (annexe 1) dont le but est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques et de déterminer les conditions dans lesquelles des conventions particulières pourront être conclues entre GRDF et la commune afin d'énumérer les sites qui accueilleront ces équipements techniques et les conditions d'implantation.

Les trois sites sur la commune proposés par GRDF pour accueillir les équipements techniques sont l'ancienne usine, le gymnase et la Salle Jean Moulin. Le ou les sites retenus parmi ces trois seront confirmés ultérieurement par GRDF. Madame le Maire explique que grâce au dispositif de « Compteurs Communicants Gaz » GRDF prévoit une baisse de 1,5% de la consommation.

Le coût de la mise en place de ce dispositif sera supporté par les consommateurs avec une hausse de 0,3% sur la facture d'un client ayant une consommation moyenne. Madame le Maire mentionne que la durée de la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » est de 20 ans et les conditions financières. GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT que dans la cadre du projet "Compteurs Communicants Gaz", GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé dans un souci d'efficacité énergétique;

CONSIDERANT que le déploiement de ce projet d'efficacité énergétique permettra d'avoir des données de consommation plus fréquentes pour améliorer la qualité de facturation qui se fera désormais sur index réels;

CONSIDERANT qu'à ce titre GrDF sollicite la Ville de Marsillargues afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir une convention d'occupation domaniale à conclure avec la société GrDF pour autoriser la mise en place de télérelevés en hauteur;

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'occupation domaniale avec la société GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés en hauteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes y afférents.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

5- -ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR «LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES»

Vu la directive européenne n°2009172/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009173/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché Intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe à la présente délibération,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Madame le Maire expose:

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant:

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion:

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait:

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur:

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT:**

➤

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 Euros
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50€

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS:**

➤

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 Euros
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,25€

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2ème marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

Pourrions nous savoir si vous avez fait une simulation de ce que coûtera cette intégration au Syndicat Hérault Energie au regard des consommations énergétiques de 2014 qui sont connues ? Cette étude préalable nous permettrait de savoir si nous sommes concernés par les plafonds de participation indiqués ou non.

Madame le Maire répond qu'aucune étude n'a été faite pour évaluer le coût de cette intégration au Syndicat Hérault Energie. Ce retour d'expérience se fera à posteriori, grâce à l'appui du Syndicat Hérault Energie et une fois la convention signée.

Délibération

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés »,
- **AUTORISE** Madame Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

6- - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES : AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2013 / 26 du 13 mars 2013, la commune de Marsillargues avait adopté le renouvellement de la convention de prêt de matériel communautaire aux communes membres. Par délibération en date du Jeudi 11 décembre 2014, le Conseil communautaire a souhaité apporter des modifications à cette convention de prêt de matériel.

Il est proposé de modifier l'article 2 concernant les modalités de mise à disposition et plus précisément la livraison et l'assistance au montage du matériel. Une participation financière de la commune sera demandée à hauteur de 20€ de l'heure par agent mobilisé. La responsabilité des services techniques proposera une évaluation du temps de travail nécessaire que le demandeur devra valider.

Le montage des chapiteaux et de l'estrade devra être assuré par les agents de la CCPL sauf dérogation. Les autres articles de la convention restent inchangés. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de prêt de matériel. L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prêt de matériel aux communes telles que validées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

7- -COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL – CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE AU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE - JURIDIQUE – ASSURANCE : AVENANT N°1.

Par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012, la CCPL s'était prononcé favorablement sur la mise en place d'un service commun marchés publics - juridiques - assurance avec ses communes membres. Les modalités de mise à disposition de ce service commun étaient définies dans le cadre d'une convention de mutualisation. Cette dernière prévoyait notamment la participation des communes au coût du service sur la base suivante:

Forfait de 600 €/an / commune, le montant restant étant pris en charge par les communes de plus de 1 000 habitants, réparti selon le critère de la population.

La contribution financière actuelle des communes ne correspondant pas au coût réel de fonctionnement du service mais surtout à l'utilisation qu'en fait chaque commune, il est proposé de modifier les modalités de participation des communes au coût du service sur la base suivante :

Le tarif d'utilisation du service est calculé en fonction de :

- la nature et la complexité de la consultation (Procédure adaptée / Procédure formalisée) ;
- Le degré d'intervention du service commun (Relecture – Assistance / Rédaction - Passation)

TARIFS	Procédure adaptée simple (marché non alloti)	Procédure adaptée complexe (marchés allotis)	Procédures formalisées (AO, marchés négociés...)

Relecture/assistance	150€	200 €	250 €
Rédaction / passation	250€	400€	450 €
Assistance dans le suivi du marché (pré contentieux, contentieux)	Tarification à l'heure: 35 €		

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet d'avenant n°1 à la convention de mutualisation du service Commande Publique - Juridique – Assurance. Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

Cette mise en place d'un service commun marchés publics - juridiques – assurance, au niveau de la CCPL, est en place depuis décembre 2012. Depuis 2 ans, cette mutualisation a certainement amoindri la charge de travail du service responsable de cette mission au niveau de la mairie. Avons-nous une estimation du surcoût généré par cette nouvelle tarification ?

Madame le Maire répond que la commune n'a pas eu, depuis 2012, recours à ce service. L'agent en charge du Service Marchés Publics, gère seule, les dossiers en cours.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commande publique - juridique - assurance telle que validée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

8- POLE ANIMATION – ENFANCE – JEUNESSE ET SPORTS – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS 2015

Vote des Tarifs, rémunérations et emplois

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des activités organisées par le Pôle Animation – Enfance – Jeunesse et Sports dans le cadre des vacances de la Toussaint, lequel mettra en place des activités, stages en faveur des jeunes de la Commune, proposera des loisirs et vacances de qualité, permettant de présenter aux Jeunes et adolescents les avantages de principes éducatifs et sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer sur le principe de ces activités et de leur gestion par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport
- d'entériner les programmes proposés par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport pour les activités *vacances et loisirs* selon les modalités annexées à la présente délibération (tarifs, rémunérations et emplois) :

PROGRAMME 2015

AVRIL - Vacances de Pâques 2015

- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

JUILLET 2015

- ✓ SEJOUR ADOS
- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

TOUSSAINT 2015

- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

- de dire que les dépenses et recettes seront gérées par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports, dans la limite des crédits prévus au Budget,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats de recrutements des agents vacataires, à mandater les rémunérations, l'arrête de nomination des régisseurs et signer toutes pièces nécessaires.
- de charger Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et demande s'il existe des observations.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

Nous voterons favorablement pour ce point relatif à la programmation d'activités au profit des ados de Marsillargues.

Nous soulignons toutefois qu'il est également possible de mettre sur pied des activités à moindre coût, éducatives sur bien des points – notamment le respect de la nature – et permettant de travailler le vivre ensemble autour d'un projet commun pour des groupes plus importants.

Ainsi une collaboration avec l'ONF (Office National des Forêts), pourrait permettre d'organiser des stages gratuits au profit de nos ados en les faisant intervenir au cœur de la nature, encadrés par des techniciens de l'ONF avec pour but la préservation de l'environnement au sens large.

Cette démarche pourrait être envisageable avec d'autres corps d'état.

Madame le Maire répond par l'affirmative et suggérera cette piste au service des Sports qui emploie déjà un animateur Nature dans le cadre des TAP.

Mme MACAIGNE Cécile propos également d'intégrer ce point dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Exposé des motifs,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** le principe d'activités mises en place par le Pôle Animation - Enfance - Jeunesse et Sport en faveur des jeunes de la Commune qui proposera des loisirs et vacances de qualité tout en inculquant aux jeunes des principes éducatifs et sociaux et de leur gestion par le Service Marsi-Loisirs.
- **ENTÉRINE** les Programmes proposés par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport pour les activités "vacances", selon les modalités annexées à la présente délibération (Tarifs, rémunérations et emplois) :

PROGRAMME 2015

AVRIL - Vacances de Pâques 2015

- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

JUILLET 2015

- ✓ SEJOUR ADOS
- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

TOUSSAINT 2015

- ✓ ACTIVITES STAGES ADOS

- **DIT** que les dépenses et recettes seront gérées par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports, dans la limite des crédits prévus au Budget,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les contrats de recrutements des agents vacataires, à mandater les rémunérations, l'arrête de nomination des régisseurs et signer toutes pièces nécessaires.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

9- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION A NUMERO 501

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'approbation Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de Marsillargues par délibération du conseil Municipal du 30 avril 2014, il a été prévu la construction d'un réservoir d'eau potable supplémentaire d'une capacité de 800m³ pour répondre aux besoins en matière de réserve incendie et d'alimentation en eau potable. L'Agence régionale de la Santé suspend la réalisation de la ZAC de la Laune à la construction dudit réservoir

Le terrain d'assiette cadastrée section A numéro 501, sis chemin des Thermes de Perrier, d'une superficie de 3905 m², retenu pour le projet est la propriété indivis de Monsieur JEANJEAN Thierry et Monsieur JEANJEAN Bernard. Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un montant de 2,50 euros/m² composé comme suit.

L'indemnité principale est calculée sur la base de la valeur vénale du bien : 1,50 Euros/m² soit un montant total de 5857,50 Euros.

L'indemnité accessoire est destinée à réparer le préjudice de perte de valeur agricole pour un montant 1,00 Euros/ m² soit 3905 ,00 Euros.

Montant total : **9762.50Euros.**

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section A numéro 501, sise chemin des Thermes de Perrier, dans les conditions décrites, moyennant 9762.50Euros, hors frais notariés ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Madame le Maire précise que cette dépense sera inscrite sur le Budget Eau.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, sis chemin des Thermes de Perrier, d'une superficie de 3905 m², propriété indivis de Monsieur JEANJEAN Thierry et Monsieur JEANJEAN Bernard,

CONSIDERANT que par courrier en date du janvier 2015, Monsieur JEANJEAN Thierry et Monsieur JEANJEAN Bernard propose à la commune d'acquiescer ce terrain au prix de 9762.50Euros.

L'indemnité principale est calculée sur la base de la valeur vénale du bien : 1,50 Euros/m² soit un montant total de 5857,50 Euros.

Les indemnités accessoires sont destinées à réparer les préjudices autres que la perte de la valeur vénale du bien pour un montant 1,00 Euros/ m² soit 3905 ,00 Euros.

Montant total : 9762.50Euros.

CONSIDERANT que ce terrain permettrait d'accueillir la construction d'un réservoir d'eau potable supplémentaire d'une capacité de 800m³ pour répondre aux besoins en matière de réserve incendie et d'alimentation en eau potable nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Laune.

CONSIDERANT l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que le Service Local du Domaine a été sollicité pour rendre un avis le 15 janvier 2015 estimant la valeur vénale dudit bien,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 12 février 2015,

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section A numéro 501, sise chemin des Thermes de Perrier, dans les conditions décrites, moyennant 9762.50Euros, hors frais notariés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **CHARGE** de charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

10- BUDGET PRINCIPAL 2014 -- SORTIE DE L'ACTIF D'UN BIEN COMMUNAL- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/159 DU 1^{ER} DECEMBRE 2014.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes sortent de leur inventaire certains biens pour leur valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels), suite à une volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou à la survenue d'un événement externe ((incendie, dégradation, vol).

En l'occurrence, il s'agit de sortir de l'actif le bien suivant : Un véhicule individuel de marque OPEL Combo immatriculé 8113YP34 qui va faire l'objet d'une démolition et dont la valeur nette comptable a été mal évalué lors de la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2014.

Numéro d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Valeur nette comptable
1999/109	VI OPEL Combo 8113YP34	1999	0.00 €

Délibération

*Vu le Code des Finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de sortir de l'actif communal le bien ci-dessus présenté,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

11- LANCEMENT D'UNE ETUDE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Madame le Maire expose au Conseil que les Schémas Directeurs d'Assainissement sont les outils réglementaires permettant aux Collectivités territoriales de se conformer aux exigences légales en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement étaient prescrites par le Contrat de Rivière Vidourle approuvé le 19 avril 2013, par le règlement du PPRI approuvé le 19 août 2009 en tant que « Mesure de sauvegarde » et par le projet de contrat de Bassin de l'Or.

La réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement va permettre à la Commune de disposer notamment de documents globaux permettant une cohérence opérationnelle entre urbanisation et assainissement, cohérence définie dans le cadre d'une démarche d'optimisation en lien avec les enjeux de la commune. Ces documents constitueront, en outre, les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en plus du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, approuvé en décembre 2013.

Le Bureau d'études désigné comme Assistant à maîtrise d'ouvrage devra donc assister la ville de Marsillargues pour la consultation, le choix puis le contrôle du bureau d'études qui réalisera le zonage pluvial et le zonage d'assainissement, le schéma directeur (diagnostic global des réseaux et programme de travaux) et le règlement d'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des eaux usées et pluviales sur les bases exposées ci-dessus,
- de solliciter de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Conseil Général de l'Hérault l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour cette étude, d'un **montant prévisionnel hors taxes de 8.000,00 €uros**,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Organisme	Pourcentage de financement prévisionnel	Montant prévisionnel HORS TAXES
Agence de l'Eau RM&C	50%	4.000,00 €uros
Conseil Général de l'Hérault	30%	2.400,00 €uros
Commune de Marsillargues	20 %	1.600,00 €uros
TOTAL	100%	8.000,00 €uros

- solliciter auprès des organismes financeurs, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide au motif que les subventions pour la mission d'AMO pourront être versées concomitamment à celle demandées dans le cadre de l'étude une fois que l'AMO aura établi le montant prévisionnel et le cahier des études Schéma Directeur d'assainissement Pluvial et eaux usées dans le courant de l'été 2015.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Déclaration de M. GARNIER Francis :

Les montants qui figurent dans le tableau des dépenses / recettes prévisionnelles qui nous sont proposés figurent en HT. Or, pour les dépenses relatives aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la commune paie en TTC. La TVA n'est récupérée auprès du fermier qu'après la mise à disposition des travaux. Les montants engagés à l'origine des travaux par la commune seront donc payés en TTC et non en HT. Il serait donc préférable d'en faire figurer les montant en TTC.

Madame le Maire répond que s'agissant d'études et non de travaux, les montants sont bien à inscrire en HT. Seul les travaux sont en TTC.

Monsieur CHABERT Jean-Luc souhaite savoir si ces travaux n'ont pas déjà été faits.

Madame le Maire répond que ces études n'ont jamais été finalisées et qu'il s'agit aujourd'hui d'établir des documents à jour, conformes aux textes et sur lesquels la commune pourra s'appuyer.

Délibération

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de réalisation du Schéma Directeur de Gestion des eaux usées et pluviales sur les bases exposées ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, le Conseil Général de l'Hérault et de tout autre organisme financeur, pour cette étude d'un **montant prévisionnel hors taxes de 8.000,00 €uros**,
- **SOLLICITE** auprès des organismes financeurs, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide au motif que les subventions pour la mission d'AMO pourront être versées concomitamment à celle demandées dans le cadre de l'étude une fois que l'AMO aura établi le montant prévisionnel et le cahier des études Schéma Directeur d'assainissement Pluvial et eaux usées dans le courant de l'été 2015.

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

12- BUDGET PRINCIPAL 2015 -- ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables suivants sur les états présentés par M. le Trésorier de Mauguio :

- Sur les exercices antérieurs à 2009 : Titres pour un montant total de 611.58 €
- Sur l'année 2009 : Titre n°28
- Sur l'année 2010 : Titres n°12, 494, 575 et 601
- Sur l'année 2011 : Titres n°25, 205 et 750,
- Sur l'année 2012 : Titre n°449 et 472,
- Et sur l'année 2013 : 198 et 435.

Il s'agit principalement :

- de redevables dont la dette est inférieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites),
- de créances dont le recouvrement n'est pas possible (surendettement et décision d'effacement de dette, poursuite sans effet)

Le montant global de l'admission en non-valeur de nature - fonctionnement, compte 6541, Chapitre 65, est de 695.86 €.

Le montant global de l'admission en non-valeur de nature – fonctionnement, compte 6542, Chapitre 65, est de 516.16 €

Le montant global de l'admission en non-valeur de nature – fonctionnement, compte 658, Chapitre 65, est de 611.58 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que M. le Trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 823.60 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
-

13- ACCEPTATION DON D'UNE ŒUVRE

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition à titre gratuit de la Commune d'une œuvre réalisée par les GIROFLA (nom d'artiste d'Eliane COHEN et de Monique TRANCHARD). Cette œuvre, intitulée *Aubade*, est un tableau encadré d'un format 35 sur 45 cm, désormais exposé dans les locaux de la Mairie.

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2242-1, imposant au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, Madame le Maire précise toutefois que le don de cette œuvre n'est assorti d'aucune condition ni charge pour la commune.

Monsieur CREPIN Laurent interroge Madame le Maire sur la valeur de l'œuvre. Est-elle connue ? Il souhaite également savoir où cette œuvre sera exposée.

Madame le Maire répond que la valeur de l'œuvre n'est pas connue. Elle sera exposée dans le bureau du Maire, de manière permanente, avec d'autres œuvres des GIROFLA. Afin de promouvoir ces artistes, une exposition photographique sera organisée en septembre.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2242-1,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don de l'œuvre peinte réalisée par les GIROFLA,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue, le 10 février 2015, une question écrite de M. GARNIER Francis relatives au dossier VIDOURLE.

Question écrite de M. GARNIER Francis :

Madame le Maire,

Nous n'avons à ce jour aucun résultat de l'étude d'impact concernant les travaux de renforcement des digues, la construction de la digue de second rang et la réalisation d'un déversoir sur notre commune. Le Préfet du Gard, en charge de ce dossier – conjointement avec le Préfet de l'Hérault – avait prévu que cette étude soit faite avant le 31/12/2014 et, qu'en toute logique, les résultats soient communiqués à la population. Le SIAV nous avait annoncé que cette étude d'impact devrait être réalisée par un cabinet indépendant d'E.P.T.B. A ce jour, nous n'avons aucune nouvelles de cette étude d'impact que ce soit du secrétariat de la préfecture ou de vos services. Pouvez-vous nous faire un point sur cette question ?

Madame le maire répond qu'à cette question, M. Richard Lapierre, DGA du SIAV a répondu en réunion, le 04/02/2015, que le dossier de l'étude d'impact est toujours à l'instruction au niveau des services de l'Etat au niveau du Plan de Submersion Rapide et du Dossier Loi sur l'Eau.

A l'heure actuelle, il n'a pas été officiellement validé. Cette validation doit avoir lieu en comité interministériel au mois d'avril pour une mise à l'enquête publique prévue dans le courant de l'été 2015. L'étude d'impact sera consultable à ce moment là en Mairie.

Question écrite de M. GARNIER Francis :

Dans le bulletin municipal N° 10 (janvier à mars 2012) – page 19 – il était question que le Conseil Général verse une subvention de 200 000 € à la Mairie de Marsillargues dans le cadre de la lutte contre les effets du pluviel boulevard Victor HUGO. Cette subvention a-t-elle été versée ou sommes-nous toujours dans l'attente de son versement ?

Madame le Maire répond qu'à la lecture de l'article en question, il semble que vous ayez confondu Conseil Général et Régional. C'est bien le Conseil Régional qui nous a attribué, en séance du 28/11/2014, 200 000 euros dont 100 000 euros au titre de l'aménagement et de l'habitat et 100 000 euros au titre de la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

M. GARNIER Francis remercie Madame le Maire pour ses réponses et demande si elles peuvent lui être envoyées.

M. GARNIER Francis demande à faire une remarque hors ordre du jour :

Concernant le dernier "Edito" sorti, nous faisons remarquer, pour la seconde fois, que les mentions légales qui doivent obligatoirement figurer sur les publications de la mairie (Directeur de publication – adresse – imprimeur – nombre d'exemplaires) n'y figurent pas.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

Monsieur CREPIN Laurent souhaite connaître la date de parution du prochain bulletin municipal permettant l'expression de l'Opposition.

Madame le Maire répond que le prochain bulletin sera consacré à la « Récré Au Château » et que le suivant dont la date de parution est aujourd'hui inconnue permettra l'expression de l'opposition.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20h 00.

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

A Marsillargues, le 25 février 2015

Le Maire,
Bernadette VIGNON.

